

Arrêté nº 2020-049

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Perthes

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau;

Vu les articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Perthes approuvé le 21 mars 2013 et modifié le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2019 du conseil municipal de Perthes demandant à la communauté d'agglomération de prescrire une modification du PLU de Perthes ;

Vu la délibération n° 2019-198 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 5 décembre 2019 prescrivant la modification n° 2 du PLU de Perthes, fixant les objectifs et précisant les modalités de concertation de la procédure ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 5 octobre 2020 dispensant d'évaluation environnementale la modification n° 2 du PLU de Perthes ;

Vu la délibération n° 2020-207 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 15 octobre 2020 tirant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier de modification n° 2 du PLU de Perthes comportant les informations sur la procédure ;

Vu les avis reçus des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°E20000074/77 du 22 octobre 2020 du premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Bernard LUCAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique de la procédure de modification n° 2 du PLU de Perthes ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'article 1-I-3° du décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20201117-2020-049-AR Date de télétransmission : 20/11/2020 Date de réception préfecture : 20/11/2020

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de Perthes. Cette procédure a pour objectifs notamment d'adapter le PLU afin de :

- préserver la morphologie du bâti existant en adaptant le règlement écrit : stationnement, hauteur, surfaces d'espaces verts, desserte par les réseaux, emprise au sol, implantations,
- corriger le règlement graphique : zones Ae, Ue, Aux et agrandissement d'un EBC, emplacements réservés, ...
- adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Le cœur du Village,
- mettre en place un outil de protection des locaux commerciaux et artisanaux

Article 2 : Autorité responsable du projet

La personne responsable de la procédure de modification n° 2 du PLU de Perthes, auprès de laquelle les informations peuvent être obtenues, est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, M. Bernard LUCAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 22 octobre 2020.

Article 4 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Perthes, Place de la Libération 22 août 1944 - 77930 Perthes.

Article 5 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de Perthes se déroulera du lundi 14 décembre 2020 à 9 heures jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 à 17 heures, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le dossier de modification n° 2 du PLU de Perthes,
- le bilan de la concertation,
- les pièces administratives annexes,
- les avis des personnes publiques associées et consultées,
- la décision de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la modification n° 2 du PLU de Perthes.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Perthes (siège de l'enquête publique) Place de la Libération 22 août 1944 – 77930 Perthes où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et les samedis de 9 heures à 12 heures sauf les samedis 26 décembre 2020 et 02 janvier 2021 où la mairie sera fermée), ainsi que lors des permanences du commissaire-Enquêteur.

Il sera également disponible au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau situé au 44 rue du Château – 77300 Fontainebleau, ainsi qu'à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique17, sur le site internet de la commune de Perthes http://www.perthes-en-gatinais.fr/ et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30).

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20201117-2020-049-AR Date de télétransmission : 20/11/2020 Date de réception préfecture : 20/11/2020

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur le demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Perthes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de M. Bernard LUCAS, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en mairie Place de la Libération 22 août 1944 77930 Perthes,
- par courriel à l'adresse suivante urbanisme@perthes-en-gatinais.fr,
- en ligne sur la page de l'enquête publique: www.paysfontainebleau.fr/enquetepublique17,
 Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du lundi 14 décembre 2020 à 9 heures jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 à 17 heures au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet http://www.perthes-en-gatinais.fr/ et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique17 pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Perthes aux dates et horaires suivants :

- le lundi 14 décembre 2020 entre 9 heures et 12 heures
- le samedi 9 janvier 2021 entre 9 heures et 12 heures
- le vendredi 15 janvier 2021 entre 14 heures et 17 heures

En raison du contexte sanitaire et sur le fondement du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, le public sera tenu de porter obligatoirement un masque au sein des locaux administratifs lors de sa consultation du dossier d'enquête publique et durant sa réception par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse www.pays-fontainebleau.fr et sur le site internet de la commune de Perthes à l'adresse http://www.perthes-en-gatinais.fr/ et affiché dans les formes prévues par le code de l'environnement, au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie de Perthes ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (sous format papier et électronique) sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20201117-2020-049-AR Date de télétransmission : 20/11/2020 Date de réception préfecture : 20/11/2020

Article 12 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président de la communauté d'agglomération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU modifié.

Il transmettra au Président l'exemplaire des dossiers de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, sauf en cas de demande motivée de report de ce délai, prévu à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en mairie de Perthes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : https://www.pays-fontainebleau.fr/.

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 du PLU de Perthes, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être soumis à l'approbation du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- au commissaire enquêteur
- à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun
- au maire de Perthes

Fait à Fontainebleau, le 17 novembre 2020



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le Publication le

2 0 NOV. 2020

2 0 NOV. 2020

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr